

LOCAUX DE PARILLY

Demande de réservation pour l'année 20__/20__

Association ou organisme (nom et adresse) : -----

Demandeur ou responsable (nom, qualité et adresse) : -----

Téléphone (obligatoire) :-----

DATES	HEURES		NOMBRE PERSONNES	SALLES	OBJET
	DEBUT	FIN			

Utilisation pendant les vacances scolaires : OUI NON

Pour une bonne gestion des locaux, merci de déposer votre demande en Mairie, à la direction des Sports et de la Vie Associative, 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE :
le lundi : 8h - 17h15 et du mardi au vendredi : 8h - 12h / 13h30 - 17h15
Tél : 04 72 36 13 64 ou vie-associative@ville-bron.fr

Réservé à l'administration
Attestation d'assurance remise le : -----

T. S.V.P.

REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE PARILLY

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

1.1 - L'utilisation des locaux est réservée aux habitants, groupes et associations du quartier pour leurs activités publiques, à l'exclusion de toutes manifestations à caractère politique ou religieux.

1.2 - Les locaux sont mis à disposition sans contrepartie financière pour les associations sauf décision particulière du Conseil Municipal concernant un usage privé.

1.3 - Pour une bonne gestion des locaux, toute demande d'utilisation doit être déposée auprès du Service Vie Associative 15 jours avant la date souhaitée. Tout litige sera traité par le service.

1.4 - La mise à disposition des locaux fait l'objet d'un planning élaboré par le Service Vie Associative et aucune dérogation à ce planning ne pourra être faite, sauf cas d'urgence qui sera traité par le service.

1.5 - L'utilisateur s'engage à respecter les biens et les personnes à partir de la mise à disposition jusqu'à la fermeture des locaux.

1.6 - Tout incident ou dégradation dans les locaux devra être signalé au service Vie Associative, soit directement auprès des gardiens des locaux, soit par téléphone au 04 72 36 13 64.

1.7 - Pour ses activités, l'utilisateur doit souscrire obligatoirement une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances et produire le justificatif pour l'année civile en cours. Lors de réunions à caractère plus large (festivités), l'utilisateur devra prendre une assurance particulière.

1.8 - L'utilisateur ne pourra avoir en sa possession les clés des locaux.

1.9 - Les boissons alcoolisées et alcooliques (arrêté n° 9-74 PP du 05/02/1974) ainsi que le tabac ne sont pas autorisés dans les locaux.

1.10 - Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de bon voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

A - Les locaux : 154 avenue Saint-Exupéry, 156 avenue Saint-Exupéry, la salle Elsa Triolet 94 avenue Saint-Exupéry, 1 square Laurent Bonnevey, peuvent être utilisés tous les jours de **8h à 20h**.

B - La Galaxie (salle cheminée, salle vidéo, cuisine et Satellite) pourra être utilisée :

- tous les jours de **8h à 22h à l'exception du samedi**.

- pour des réunions privées (salle cheminée, salle vidéo et cuisine) : location à des familles du quartier selon les dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003, **du samedi 10h au dimanche 4h du matin**, les activités festives devant cesser à 2 h du matin pour la remise en état des salles de 2h à 4h.

- pour un « usage public », **le 3ème samedi de chaque mois, de 10h du matin au dimanche 2h du matin** : mise à disposition gratuite aux associations de Parilly pour des activités liées à l'animation du quartier.

Les locaux sont fermés les jours **fériés** et du **1^{er} au 31 août**.

1.11 - Il est interdit de remiser des deux roues à l'intérieur des locaux et de faire entrer des animaux.

ARTICLE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Le responsable de chaque association ou groupe utilisateur devra être présent à l'ouverture et à la fermeture des locaux.

2.2 - Les locaux sont mis à disposition en bon état et devront être rendus comme tel après utilisation.

2.3 - Le nettoyage sera effectué par l'utilisateur consécutivement à son activité. A la fin de chaque réunion, les utilisateurs remettront en place les tables et les chaises dans la disposition habituelle.

2.4 - En cas de contretemps dans l'utilisation des locaux (retard, annulation) une information téléphonique sera faite auprès du Service Vie Associative. Si cette consigne n'est pas respectée, passé un délai de 15 minutes de retard, l'ouverture du local ne sera pas assurée.

2.5 - Dans l'hypothèse où les utilisateurs ne se conformeraient pas au règlement, l'Administration Municipale se réserve le **droit de leur refuser définitivement l'occupation des salles**.

Je soussigné (e) :

Madame, Monsieur.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des locaux de Parilly et par conséquent des modalités de fonctionnement.

Date :

Signature